



| | | |
|--|--|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 1/10 | 18-46-00 P-SECURE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP258 | Etablissement : Version précédente : 05-11-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1 |

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom commercial : 18-46-00 P-SECURE
Synonymes : Engrais NP
Code produit : 2004560
Code FDS : AOP258
Formule chimique : mélange NP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Usage professionnel
Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse : 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008

2.2 Elément d'étiquetage



Etiquetage selon le règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Il n'existe pour ce produit (substance, mélange, produit) aucune obligation d'élaborer une fiche de données de sécurité (FDS) selon l'article 31 de la directive (EG) 1907/2006. Ce feuillet d'information sert à la transmission de renseignements pertinents selon l'article 32 de la directive pré-citée.
néant

- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

| | | |
|--|--|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 2/10 | 18-46-00 P-SECURE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP258 | Etablissement : Version précédente : 05-11-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1 |

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance

/ Préparation : Engrais NP (DAP) + P SECURE

Composants :

| Nom de la substance | Identificateur de produit | % | Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] |
|--|---|----------------------------|--|
| Phosphate d'ammonium (Hydrogénophosphate de diammonium) | (N° CAS) 7783-28-0 (N° CE) 231-987-8 | 100 | |
| acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% | (N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° index CE) 015-011-00-6 | 1 - 5 | Skin Corr. 1B, H314 |
| Acide Citrique | Cas : 5949-29-1 Ec: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-xxxx | 25<=x%<50 Total : < 1% | Eye irrit.2 H319 |
| Acide Etidronique | Cas : 2809-21-4 Ec: 220-552-8 REACH: 01-2119510391-53-xxxx | 2.5<=x%<10 Total : < 1% | Eye Dam.1, H318 Acute Tox. 4, H302 Met. Corr. 1, H290 |
| Colorant triphénylméthane, anionique | - | 1% | Pas de dangers particuliers connus |

Composants secondaires : -

Texte intégral des phrases H et P voir point 16

4. PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon, consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.





Ingestion : Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.



4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire entraîne une irritation.

L'exposition aux produits de décomposition (incendie) peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

| | | |
|--|--|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 3/10 | 18-46-00 P-SECURE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP258 | Etablissement : Version précédente : 05-11-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1 |

Contact avec la peau : irritation légère si prolongée.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Après ingestion en grande quantité : Douleurs gastro-intestinales, nausées, spasmes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes d'azote (NOx), ammoniac, monoxyde et dioxyde de carbone (CO) (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européennes EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air, ...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

| | | |
|--|--|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 4/10 | 18-46-00 P-SECURE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP258 | Etablissement : Version précédente : 05-11-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1 |

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée.

Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

| |
|---|
| · DNEL |
| 7783-28-0 hydrogéoorthophosphate de diammonium |

| | | |
|--|--|---------------------------------------|
| Oral | DNEL (consumer, long-term, systemic) | 2,1 mg/kg bw/day (homme) |
| Dermique | DNEL (consumer, long-term, systemic) | 20,8 mg/kg bw/day (homme) |
| | DNEL (worker, long-term, systemic) | 34,7 mg/kg bw/day (homme) |
| Inhalatoire | DNEL (consumer, long-term, systemic) | 1,8 mg/m ³ (homme) |
| | DNEL (worker, long-term, systemic) | 6,1 mg/m ³ (homme) |
| · PNEC | | |
| 7783-28-0 hydrogénoorthophosphate de diammonium | | |
| PNEC STP | | 10 mg/L (.) |
| PNEC aqua (freshwater) | | 1,7 mg/L (.) |
| PNEC aqua (intermittent releases) | | 17 mg/L (.) |
| PNEC aqua (marine water) | | 0,17 mg/L (.) |
| · Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement: | | |
| 7664-41-7 ammoniac, anhydre | | |
| VME | Valeur momentanée: 36 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 18 mg/m ³ , 25 ppm | |
| · DNEL | | |
| 2809-21-4 Acide Etidronique | | |
| Ingestion | DNEL | 6.5 mg/kg Poids corporel/jour (homme) |
| · PNEC | | |
| 2809-21-4 Acide Etidronique | | |
| PNEC Sol | | 96 mg/kg |
| PNEC eau douce | | 0.136 mg/l |
| PNEC eau de mer | | 0.014 mg/l |
| PNEC eaux usées | | 20 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle : Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière) ou (type EN136, si pas de lunette de protection), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.



- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection) si pas de masque complet.

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

| | | |
|--|--|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 6/10 | 18-46-00 P-SECURE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP258 | Etablissement : Version précédente : 05-11-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1 |

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

| | |
|--|--------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> · Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · Indications générales. · Aspect: · Forme : granulés · Couleur : marron/gris · Odeur : caractéristique | |
| · valeur du pH à 20 °C: | 6 - 7 |
| <ul style="list-style-type: none"> · Modification d'état · Point de fusion : 155 °C · Point d'ébullition : non applicable | |
| · Point d'éclair : | non applicable |
| · Inflammabilité (solide, gazeux) : | inflammable. |
| · Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif. |
| · Densité à 20 °C: | 1,619 g/cm ³ |
| · Densité en vrac à 20 °C: | 940 - 1040 kg/m ³ |
| <ul style="list-style-type: none"> · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : soluble · Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles. | |

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Référence à d'autres rubriques : 10

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses



Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité à une chaleur.

10.5 Matières incompatible

Alcali, urée, métaux, bases fortes, acides.

| | | |
|--|--|---|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 7/10 | 18-46-00 P-SECURE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP258 | Etablissement : Version précédente : 05-11-2020 <hr/> Révision : Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1 |

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion, émet des fumées toxiques Oxyde d'azote (NOx)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

| | | |
|---|------|-------------------------------|
| · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification : | | |
| 7783-28-0 hydrogéoorthophosphate de diammonium | | |
| Oral | LD50 | > 2000 mg/kg (rat) (OECD 425) |
| Dermique | LD50 | > 5000 mg/kg (rat) (OECD 402) |
| Inhalatoire | LC50 | > 5 mg/l/4h (rat) (OECD 403) |

· Effet primaire d'irritation :

- **de la peau** : Irritation légère sur la peau.
- **des yeux** : Faible action irritante
- **Sensibilisation** : Aucun effet de sensibilisation connu.

· Indications toxicologiques complémentaires :

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage selon les dernières listes CEE en vigueur.
Concerne les sels ammonium en général:

En cas d'ingestion: irritations locales, nausée, vomissement, diarrhée.

Action systémique après absorption de très grandes quantités: baisse de la pression artérielle, collapsus, troubles du système nerveux central, spasmes, symptômes narcotiques, paralysie de

la respiration, hémolyse.

Le produit contient un adjuvant de préparation présent en faibles quantités sous forme d'huile minérale.

Cette substance n'est pas classifié comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon les règlements REACH et CLP.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

| | |
|---|--|
| · Toxicité aquatique : | |
| 7783-28-0 hydrogéoorthophosphate de diammonium | |
| EC50 (statique) | > 97,1 mg/l/72h (Selenastrum capricornutum) (OECD 201) |
| | 400 mg/l/48h (Daphnia magna) (ASTM) |
| LC50 (statique) | 1700 mg/l/96h (Cirrhinus mrigala) (OECD 203) |
| | 155 mg/l/96h (Pimephales promelas) |

12.2 Persistance/dégradable



Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

| | | |
|--|--|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 8/10 | 18-46-00 P-SECURE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP258 | Etablissement : Version précédente : 05-11-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1 |

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | |
|-------------|----------------|
| PBT | Non disponible |
| VPVB | Non disponible |

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

13.1.1 Disposition relatives aux déchets

· **Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Les chiffres clés des déchets mentionnés ci-dessous représentent des recommandations en vue de l'utilisation prévue du produit

| · Catalogue européen des déchets | |
|----------------------------------|---|
| 06 00 00 | DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE |
| 06 09 00 | déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore |
| 06 09 99 | déchets non spécifiés ailleurs |
| 02 00 00 | DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS |
| 02 01 00 | déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche |
| 02 01 99 | déchets non spécifiés ailleurs |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

| | ADR/RID | ADN/ADNR | IMG | IATA |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport ONU | - | - | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Non | Non | Non | Non |
| 14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

| | | |
|--|--|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 9/10 | 18-46-00 P-SECURE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP258 | Etablissement : Version précédente : 05-11-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1 |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant

· **Prescriptions nationales :**

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre): peu polluant

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

15.3 Statut d'enregistrement

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision :
voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 : -

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).



PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect leved

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

| | | |
|--|--|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 10/10 | 18-46-00 P-SECURE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP258 | Etablissement : Version précédente : 05-11-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 05-11-2020 Version : 1 |

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;
NOAEL Niveau sans effet nocif observé;
NOEC: concentration sans effet nocif observé;
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;
PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;
PNEC: Concentration prévisible sans effet;
STEL: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE:** l'Union Européenne.

Texte intégral des phrases H

| | |
|---------------|---|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque de sévère irritation des yeux |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H290 | Peut être corrosive pour les métaux |

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.